



PASSAGE DES AIDES FAMILIALES ET DES GARDES À DOMICILE AU STATUT EMPLOYÉ AU 1^{ER} AVRIL

APRÈS CETTE BELLE VICTOIRE, QUELLE SERA LA SUITE ?

Ça y est les conventions qui concrétisent le passage des aides familiales et des gardes à domicile au statut employé ont été signées le 5 février en commission paritaire.

Et maintenant ?

Votre pécule de vacances

Une note explicative va être élaborée conjointement par les fédérations patronales et les organisations syndicales afin de préciser les modalités de paiement de votre pécule de vacances. Vous vous posez toute une série de questions légitimes et des réponses claires y seront apportées (*Allons-nous encore percevoir un chèque de l'ONVA ? Comment seront payés le simple pécule et le double pécule de vacances ?*, ...). Actuellement, de fausses informations circulent. Ne vous inquiétez pas et attendez les informations officielles.

La prime de fin d'année

La convention signée ce 5 février entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020, cela signifie donc que la prime de fin d'année qui sera versée fin 2020 sera bien calculée sur une année complète (malgré un passage au statut employé au 1^{er} avril 2020).

La prime de fin d'année des aides familiales et des gardes à domicile est maintenant à la hauteur de la prime perçue par le personnel d'encadrement. Une discrimination disparaît enfin !

La FGTB Horval qui était la première à dénoncer les disparités dans les montants des primes de fin d'année au sein du secteur se réjouit de ces augmentations mais le combat est loin d'être terminé. Nous continuons à revendiquer la même prime de fin d'année pour tous les travailleurs de la Commission Paritaire 318.01. Il faut mettre fin à la discrimination entre les métiers au sein d'un même secteur. **Les aides ménagères sociales, les ouvriers polyvalents et les chauffeurs devraient aussi avoir droit à une prime de fin d'année revalorisée.**

Salaire garanti en cas de maladie

À partir du 1^{er} avril 2020, votre salaire sera garanti à 100 % par votre employeur pour les 30 premiers jours de maladie.

Le changement de statut des aides familiales et des gardes à domicile n'entraîne pas un changement de syndicat.

Le syndicat compétent reste bien la **FGTB HORVAL**.

La **FGTB HORVAL** et ses délégué-e-s représentent l'ensemble des travailleur-euse-s de l'aide à domicile.

La FGTB HORVAL
Un syndicat au service de chacun-e
et au combat pour tou-te-s !

VOS DROITS, NOTRE COMBAT! VOTEZ FGTB, VOTEZ LISTE

3